



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N°2023- 10 - 05/01**

**SÉANCE DU 18 AVRIL 2023**

*L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle Max PAUX, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Maire de la Commune.*

Date de convocation: 13 avril 2023  
Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14  
Nombre de voix : 19

**- Étaient présents :**

Jean-Luc DARMANIN, **Maire** ;  
Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ, **Adjoints** ;  
, André SCHMIDT, Christiane CAMBEFORT,, Monique BEC, Pascal SOUYRIS, Agnès CONSTANT, Thierry LUCAT,, Pierre ROSSIGNOL,  
Martine LAMOUREUX, Pierre BOLLIET, Sébastien SOULIER,, **Conseillers** ;  
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**- Étaient absentes excusées :** Jean FABRE, Sylvette PIERRON, Bernard GOMBERT, Élodie PAULS, Anne THEVENOT , ;

**- Étaient absents :** Néant ;

**- Procurations :** Jean FABRE à Jean Luc DARMANIN,  
Bernard GOMBERT à Fabienne GALVEZ  
Elodie PAULS à Christian CLAPAREDE  
Sylvette PIERRON à Monique GIBERT  
Anne THEVENOT à Martine LAMOUREUX ;

**- Secrétaire de séance :** Christiane CAMBEFORT

*La séance est ouverte à 18H30.*

**Délibération n°2023-10 - 05/01 Adhésion à la mission « délégué à la protection des données » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG34)**

VU le règlement n°2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

VU la délibération n°2018-D-025 adoptée par le Conseil d'administration du CDG34 le 1<sup>er</sup> juin 2018, portant création d'une mission de délégué à la protection des données ;

VU la délibération n°2018-57 – 04-13 du Conseil Municipal en date du 07 décembre 2018 adhérent à la mission « délégué à la protection des données » proposée par le CDG34 pour une durée de quatre ans ;

**CONSIDÉRANT**

Pour lutter contre la profusion frauduleuse des données à caractère personnel, le 27 avril 2016, le Conseil de l'Union Européenne et le Parlement européen ont adopté conjointement le règlement n°2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, couramment dénommé « RGPD ». Ledit règlement abroge la Directive 95/46 jusqu'à présent en vigueur et renforce les modalités de protection des données à caractère personnel.

L'entrée en vigueur du RGPD n'est pas sans conséquence pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux. Désormais, l'autorité territoriale, en tant que responsable du traitement des données, a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

L'article 39 du règlement n°2016/679 énumère les missions du délégué à la protection des données, à savoir :



- informer et conseiller le responsable du traitement ou le sous-traitant ainsi que les employés qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en matière de protection des données ;
- contrôler le respect du règlement, d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres en matière de protection des données et des règles internes du responsable du traitement ou du sous-traitant en matière des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement, et les audits s'y rapportant ;
- dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci ;
- coopérer avec l'autorité de contrôle ;
- faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement et mener des consultations, le cas échéant, sur tout autre sujet.

L'article 37 du règlement n°2016/679 permet d'envisager une mutualisation départementale de cette mission dans la mesure où il prévoit que lorsque le responsable du traitement est une autorité publique ou un organisme public, un seul délégué à la protection des données peut être désigné pour plusieurs autorités ou organismes de ce type, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille. Au vu de son rôle central au sein du département, le Conseil d'administration du CDG34 a décidé de créer une mission en ce sens pour le compte des entités locales demandeuses.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à la majorité (1 contre), le Conseil Municipal :**

- **ADHERE** à la mission « délégué à la protection des données » proposée par le CDG34
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention afférente, pour une durée de quatre ans, jointe en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire,  
Jean-Luc DARMANIN



Certifié exécutoire par le Maire par :  
Transmission en Sous-Préfecture le  
Affichage le

